Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 7 (1980)

Heft: 1

Artikel: Les ressortissants de la République et Canton du Jura domiciliés à

l'étranger peuvent voter

Autor: Gunzinger, Charles-André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-907961

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les ressortissants de la République et Canton du Jura domiciliés à l'étranger peuvent voter

Les Jurassiens originaires d'une des quatre-vingts-deux communes de la République et Canton du Jura et domiciliés à l'étranger, que ce soit à Buenos-Aires, Boston, Cologne, Tunis, Orléans, Moscou, Tokyo, Schangaï, ou tout autre endroit du monde, sans restriction aucune, ont non seulement le droit de vote en matière fédérale comme les autres Suisses de l'étranger, mais encore le droit de vote en matière cantonale. Ce dernier peut être exercé dès l'âge de dix-huit ans.

Pour exercer ce droit de vote en matière cantonale, les ressortissants jurassiens doivent écrire au secrétariat communal de leur commune d'origine en lui demandant d'être inscrits au registre des votants

Il est à souligner que les Suisses de l'étranger qui entendent exercer leurs droits politiques en matière fédérale peuvent s'inscrire, au choix, dans le registre de l'une de leurs communes d'origine ou de précédent domicile en Suisse. En revanche, les Jurassiens de l'étranger qui désirent participer à des votations et élections cantonales ne peuvent s'inscrire que dans le registre des électeurs de leur commune jurassienne d'origine.

Les services compétents de l'administration de la République et Canton du Jura étudient la possibilité de faciliter l'exercice du droit de vote des Jurassiens de l'étranger. Il est question, en particulier, de leur donner la possibilité d'exercer leurs droits politiques en matière cantonale dans leur pays de résidence. Dès que possible, des précisions seront fournies à ce sujet dans une prochaine édition. République et Canton du Jura

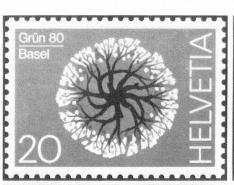
Le délégué aux relations publiques Charles-André Gunzinger

Philatélie

Timbre ordinaire

Cadran astronomique de la Tour de l'Horloge à Berne











Timbres-poste spéciaux I 1980

20 c. Grün 80

Exposition suisse d'horticulture et de paysagisme, Bâle

70 c.

Centenaire de la Société d'histoire de l'art en Suisse 40 c

Cinquantenaire du Centre suisse de l'artisanat

80 c.

50^e Salon international de l'automobile Genève